

**LOI N° 23-2005 DU 30 décembre 2005**

**portant création du centre congolais du commerce extérieur**

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT:*

**Article premier :** Il est créé un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé centre congolais du commerce extérieur, en abrégé C.C.C.E.

Le siège du centre congolais du commerce extérieur est fixé à Brazzaville.

**Article 2 :** Le centre congolais du commerce extérieur est placé sous la tutelle du ministre chargé du commerce.

**Article 3 :** Le centre congolais du commerce extérieur a pour missions de :

- promouvoir les exportations ;
- mettre à la disposition des producteurs, des commerçants et des groupements professionnels, les informations disponibles en matière commerciale, technique, économique et réglementaire en vue de développer les exportations ;
- apporter un concours aux exportateurs ;
- développer, de concert avec le ministère chargé de la coopération, les accords de partenariat.

**Article 4 :** Les organes d'administration et de gestion du centre congolais du commerce extérieur sont :

- le comité de direction ;
- la direction générale.

**Article 5 :** Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organes d'administration et de gestion du centre congolais du commerce extérieur sont fixés par statuts approuvés par décret en Conseil des ministres.

**Article 6** : Les ressources du centre congolais du commerce extérieur sont constituées par :

- le produit des manifestations commerciales ;
- le produit des ventes des publications et des services ;
- les dons et legs de toute nature ;
- la subvention annuelle de l'Etat ;
- toute autre ressource qui serait créée par voie réglementaire.

**Article 7** : La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le

30 décembre 2005


  
**Denis SASSOU N'GUESSO**

Par le Président de la République,

La ministre du commerce, de la consommation  
et des approvisionnements,

  
**Adélaïde MOUNDELE-NGOLLO**

Le ministre de l'économie, des finances et  
du budget,

  
**Pacifique ISSOIBEKA**

Le ministre de l'économie forestière  
et de l'environnement,

  
**Henri DJOMBO**


Le ministre d'Etat, ministre des affaires  
étrangères et de la francophonie,

  
**Rodolphe ADADA**

La ministre de l'agriculture, de l'élevage et  
de la pêche,

  
**Jeanne DAMBENZET**

Le ministre des petites et moyennes entreprises,  
chargé de l'artisanat,

  
**Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU**